

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE L'AYGUADE

Séance du 25 MAI 2021 à 10h30
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles - Plages
Monsieur SANGUIGNOL, Directeur des ports
Monsieur QUILLIER, Représentant des Usagers du port
Monsieur DURAND, Représentant des Usagers du port
Monsieur PARICHAULT, Représentant des Usagers du port
Monsieur HENRY, Représentant des services nautiques
Monsieur CHOPPE, Représentant des Associations sportives et Touristiques

Etaient invités :

Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal délégué aux Ports, Plages et Iles
Madame COLL, co-présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques – Environnement
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités, nautiques pêche
plaisance
Madame SELLAOUI, Directrice Adjointe des ports
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Madame CADIOU, Service des ports
Monsieur RUMELHART, Service des ports
Madame HOET, Service des ports

Etaient excusés :

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint
Madame CURNILLON, Représentant des Associations Sportives et Touristiques
Monsieur HILY, président de la Fédération Varoise des Activités Nautiques - Environnement
Monsieur SALSOU, représentant de la CCI du Var

Envoi des Convocations par mail le 7 Mai 2021

Envoi des documents par mail le 17 Mai 2021

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet de délibération : Décision Modificative N°1
3. Projet de délibération : Provision pour risque contentieux (personnel de droit privé)
4. Bilan d'Activité – Année 2020
5. Questions diverses

M. BRUNEL ouvre la séance à 10h30 et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 31 MARS 2021.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 31 MARS 2021.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix

VOTE : POUR : UNANIMITE

M.BRUNEL rappelle que les services du Port s'étaient engagés à transmettre ce compte-rendu rapidement ce qui est le cas.

QUESTION 2- PROJET DE DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°1

M.BRUNEL rappelle que par délibération n°26 du 02 avril 2021 le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2021 du budget annexe du port de l'Aiguade de la ville d'Hyères les palmiers.

Aujourd'hui, en complément de cette décision, il convient de procéder à des réajustements de crédits. L'élément qui a justifié cette Décision Modificative est le besoin de constituer des provisions (cf. Délibération en point N° 3)

M.SANGUIGNOL explique que cela revient à diminuer les recettes d'investissement de 30.000€ pour les besoins en exploitation.

Le montant de 30.000€ se compose de la somme de 5.000€ pour l'ajustement du transport des posidonies et d'un montant de 25.000€ de provision suite au litige prudhommal. M .SANGUIGNOL explique qu'il y a eu plus de transport de posidonies à faire en raison du besoin d'une double rotation pour les ressuyer. Cela a permis leur acceptation aux Vieux Salins du Conservatoire qui souhaitait être sûr de réceptionner des matériaux les plus secs.

M.PARICHAULT souhaite savoir pour quelle raison les frais de transport des sédiments ne sont pas pris en charge par le bénéficiaire (le conservatoire).

M.SANGUIGNOL indique que ce partenariat avec le conservatoire est un dispositif avantageux. En effet, si tel n'était pas le cas, il faudrait alors transporter les matériaux à Brégaillon, seul site à avoir une capacité de gestion totale de ce type de matériaux. Il est ainsi plus judicieux de payer le transport jusqu'aux Vieux Salins. Les matériaux pourraient être ressuyés aux Ourlédes mais il faudrait en faire la reprise pour aller ensuite les déposer à Brégaillon.

M.PARICHAULT souhaiterait au moins une participation financière du Conservatoire. M.SANGUIGNOL explique que les services du port sont dans d'autres dispositions. Au moment du dragage, le port de l'Ayguade se retrouve avec environ 3.000/4.000 m³ dont il ne sait que faire. Sans l'aide des Vieux Salins, la décharge à Brégaillon de ces matériaux serait de l'ordre de 70€/tonne ce qui serait impossible à supporter pour le port de l'Ayguade.

M.GAVIN souhaite savoir si le site des Ourlédes pourrait être un site provisoire. M.SANGUIGNOL propose de parler de ce site dans les questions diverses.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : RISQUES CONTENTIEUX (Personnel de DROIT PRIVE)

M. BRUNEL explique que la mise en place de provisions répond à la mise en œuvre des principes comptables de prudence et de sincérité et ne présume en rien la reconnaissance d'une éventuelle responsabilité de la commune dans un contentieux notamment.

Ainsi, la commune a été assignée devant le conseil de Prud'Hommes par deux agents affectés au port de l'Ayguade qui réclament l'application de la convention collective des ports de plaisance et les avantages y afférents. Le risque indemnitaire est estimé à 101 000 €.

Il est proposé au Conseil d'accepter l'ouverture d'une provision pour risques et charges d'un montant de 101 000 € à étaler sur quatre années et l'inscription au titre de 2021 d'une somme de 25 250 € en dépenses d'exploitation.

M.BRUNEL ne souhaite pas entrer dans le détail car une procédure est en cours et les arguments sont laissés aux avocats respectifs. Il rappelle cependant que la ville est décidée à utiliser toutes les voies de recours si la première instance n'était pas favorable. C'est la raison pour laquelle le risque contentieux est estimé à 4 ans, durée supposée de cette procédure.

M.BRUNEL tient à rappeler que le port est un SPIC (service public industriel et commercial, forme de gestion de service public sans personnalité morale) et non un EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial, personne morale de droit public ayant pour but la gestion d'une activité de service public de nature industrielle et commerciale).

M.MAZZELLA souhaite savoir si un premier jugement a été rendu. Mme SELLAOUI lui répond qu'une première séance de conciliation a eu lieu mi-Mai sans aboutir à une entente amiable. Il y aura donc une audience à l'automne prochain qui suivra une procédure classique (audience, éventuellement appel, éventuellement pourvoi en cassation)

M.SANGUIGNOL indique que 10 agents (sur les 23 employés avec un contrat de droit privé) ont envoyé un courrier sous couvert du même avocat, certainement sollicité par les syndicats de la ville. Leurs doléances se basent sur le fait que les services portuaires seraient un EPIC alors qu'ils sont un SPIC. La loi impose cependant de provisionner dès l'ouverture d'un contentieux. Il y aura donc provision chaque année. Il faudra toutefois être vigilant sur la dernière année car, en cas de jugement en notre faveur (ce qui sera certainement le cas), les sommes provisionnées seront à nouveau disponible en recettes et donc soumises à l'IS. Il faudrait alors trouver une charge suffisamment conséquentes pour équilibrer ces recettes et neutraliser l'impôt.

M.SANGUIGNOL souhaite rappeler, à titre personnel, que depuis 2014 et sous l'impulsion de Monsieur GIRAN, il a été entrepris certaines actions vis-à-vis des contractuels très largement positives. Face aux différents avantages des fonctionnaires (réévaluation régulière des salaires, adhésion au COS, prime de fin d'année etc...), quel que soit le type de contrat de l'agent il a été décidé qu'à même emploi, même salaire. Les 2 régimes ont donc été mis au même niveau.

M.SANGUIGNOL souligne que le travail continue sagement car cela ne change rien sur la manière de travailler et sur les relations avec tous les agents.

M.BRUNEL rappelle que la procédure est en cours.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION : BILAN D'ACTIVITE

M.BRUNEL explique que l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1984 modifié par arrêtés des 5 juillet 1984, 4 mars 1998 et 10 juin 1999, a porté transfert de compétence en matière de ports maritimes :

- Au département du Var pour les ports de commerce et de pêche,
- Aux communes du Var pour les ports affectés à la plaisance.

Dans ce cadre règlementaire, les ports d'Hyères ont été transférés à la Commune d'Hyères.

La régie du Port de l'Aiguade a été créée par délibération n° 9 du 17/12/2010.

Administration :

Le Conseil Portuaire et le Conseil d'Exploitation se sont réunis 3 fois et ont examiné 23 projets. Le CLUPP s'est réuni 1 fois en novembre 2020 et a renouvelé les membres représentants les usagers au conseil Portuaire.

Le personnel permanent représente 1,5 agent.

Une partie du personnel du port Saint-Pierre est mise à disposition et le personnel saisonnier représente 2 mois.

Le port public :

Le port compte 1010 ml de quais et appontements et 412 postes d'amarrage :

-229 postes « abonnés » (55.60%) représentant 211 897 € de recettes

-183 postes « passagers » représentant 230 861 €

En 2020, 3 postes « Abonnés » ont été attribués (liste d'attente).

Finance :

La gestion comptable représente le traitement de 639 pièces.

Le délai moyen de paiement est de 20 jours / délai légal de 30 jours.

Les encaissements s'effectuent en majorité au moyen d'une régie de recettes. Les moyens de paiement ont été de 74% par chèque, 14% par CB, 11% par virement et 1% en numéraire.

Chiffres clés :

- Chiffre d'affaires de 446 K€ (-8.55%)
- Charges générales : 158 K€ (+17%)
- Masse salariale : 60 K€ (pour 1.5 ETP)
- Charges fiscales : 66 K€ + 27 K€ d'IS
- Résultat net global fin 2020 : 50 829 €
- Le capital restant dû est de 120 K€. 4 contrats dont 3 à taux fixe.
- La capacité de désendettement est de 0,79 année
- L'équipement réalisé est de 177 K€ dont :
 - Recalibrage : 165 K€
 - Etude géotechnique de conception : 12 K€

M.BRUNEL précise que le faible taux d'endettement de 0.79 année permet d'envisager la mise en œuvre du projet de digue.

M.PARICHAULT remercie l'équipe portuaire pour la clarté et le détail des éléments fournis. Mme SELLAOUI rappelle qu'une trame a été conçue par Mme CADIOU et que chaque année les données sont actualisées. Le système mis en place sollicite chaque membre de l'encadrement dans son domaine de compétence afin de fournir les informations nécessaires à l'édition du rapport, laquelle est coordonnée par Mme HOET.

M.BRUNEL qualifie ce bilan d'activité comme un travail collectif.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

M.BRUNEL propose de passer aux questions diverses dont certaines ont déjà été posées au cours des précédents points.

QUESTIONS DIVERSES :

1^{ère} question :

M. SANGUIGNOL revient sur le sujet des Ourlèdes évoqué par M. GAVIN.

Le terrain a été acquis mais, dans les conditions de cession, les services du département devaient mettre en place une barrière et une servitude de passage. Les devis sont en cours pour son aménagement afin d'être en capacité de déposer des sédiments.

2^{ème} question :

M.SANGUIGNOL évoque le problème de profondeur du port évoqué par M.QUILLIER.

M.SANGUIGNOL pense qu'il faudra intervenir de nouveau pour draguer ces zones de faible profondeur et concède qu'il y a beaucoup de végétaux dans ces matériaux déposés. Cela ne peut pas être sorti et déposé sur la plage. Il pourrait être envisagé d'intervenir avec une preneuse et de déposer par camion les matériaux sur les Ourlèdes. Le produit étant très hétérogène, il devra être ressuyé et trié. Il faut cependant aménager d'abord le terrain des Ourlèdes qui devrait être prêt en fin d'année. Il faudra ensuite analyser ces matériaux qui seront laissés sur place entre 6 mois et 1 an avant d'être triés et valorisés. Cette opération pourrait avoir lieu en 2022.

3^{ème} question :

Comme rapporté par M.QUILLIER, il apparaît que les dernières fortes pluies ont amené de nombreux matériaux, remontant la profondeur du cours d'eau sur certaines zones devenues quasi-non navigables. Il s'agit principalement des bords des quais le long de la propriété de la famille TOMASI (indivision de 4 ou 5 personnes). Une réunion pourrait avoir lieu le Jeudi 27 Mai, sans certitude à l'heure du conseil car il est nécessaire d'obtenir leur accord pour intervenir sur les berges. Le travail est estimé à 3 jours d'intervention avec dépôt aux Ourlèdes pour rendre au minimum 50cm d'eau de profondeur supplémentaire.

Compte-tenu des enjeux autres entre la commune et la famille Tomasi, aucune intervention ne peut avoir lieu sans leur accord. Si aucune solution amiable n'était trouvée, il faudrait alors annuler les réservations des postes sur ces berges ce qui entrainerait une perte de Chiffre d'affaires.

M.RUMELHART demande s'il ne serait pas mieux de prévenir les usagers qui devraient arriver dans 5 jours. M.SANGUIGNOL insiste sur le délai imposé par l'obtention de l'accord de la famille TOMASI. M.GRIMARD juge préférable de les prévenir, car au mieux, les travaux pourraient être finis milieu de semaine prochaine. M.SANGUIGNOL juge qu'au pire il faudra passer la saison en l'état.

M. DURAND souhaite savoir si une procédure d'expropriation est envisageable. M.BRUNEL rappelle qu'une telle procédure prendrait trop de temps mais rappelle que la commune essaie la voie de la négociation amiable. Le RDV est pris sinon il faudrait neutraliser ces postes.

4^{ème} question :

M.DURAND évoque le pont en sachant que cela n'est pas du ressort des services du Port. M.BRUNEL répond que le département a conclu que ce pont n'était pas dangereux. La commune est intervenue auprès de leurs services mais sans succès. Rien ne peut donc être entrepris à ce jour. M.DURAND juge ce problème majeur.

5^{ème} question :

M.QUILLIER pense qu'il faudra draguer des 2 côtés du cours d'eau sinon un tourbillon pourrait se former et créer un barrage. M.SANGUIGNOL rappelle qu'avec la légère économie faite sur le dragage principal, il pourrait être envisagé d'intervenir sur les 2 côtés. A priori, le problème rapporté n'affecte que le côté TOMASI. M.MAZZELLA souhaite savoir si les propriétaires des berges privées participent toujours financièrement au dragage. M.SANGUIGNOL répond par la négative.

6^{ème} question :

M.BRUNEL propose d'échanger sur le sujet des pieux évoqués par M.DURAND. M.SANGUIGNOL rappelle qu'il a déjà travaillé sur le dossier mais que les travaux n'étaient pas envisageables au budget de cette année. Le problème majeur reste à chiffrer le retrait de ce qu'on va trouver au fond avant la mise en place.

L'opération de plantage des pieux peut être estimée à environ 100.000€ ce qui pourrait être auto finançable par le port de l'Ayguade et envisageable sur 2022/2023. Il faudra donc provisionner pour l'enlèvement des matériaux qu'on ne sait pas évaluer à ce jour. Il reste à monter le dossier et obtenir les autorisations nécessaires.

Il s'agira de pieux de section carré avec des aciers de 8mm. Ils seront plantés et espacés 1 place sur 2. Ils serviront d'attache aux bateaux positionnés de chaque côté (un à bâbord, un à tribord).

M.DURAND s'étonne du choix de pieu de section carré et non cylindrique. M.SANGUIGNOL explique qu'une zone de 10X10cm est plus résistante et offre moins d'impact sur la coque d'un navire qu'une section cylindrique qui présente un seul point d'impact. Il faudra aussi mettre une protection de chaque côté de ces pieux.

M.SANGUIGNOL rappelle qu'avec les maitres de port, il avait été imaginé de fournir aux plaisanciers des blocs béton servant de bouée d'amarrage. Il est plus judicieux d'attendre encore un peu et de mettre en place une solution plus écologique et plus pérenne.

7^{ème} question :

M.PARICHAULT fait remarquer que, sur le côté de la base nautique AUDEMAR, les salariés AUDEMAR monopolisent l'ensemble des places de stationnement alors qu'ils ont des places réservées à l'intérieur de leur site. En aménageant le stationnement pour le mettre en épi, des places pourraient être gagnées dans toute la descente. M.SANGUIGNOL en convient mais rappelle que cela n'est pas sur le domaine portuaire. Il pense que cela est du domaine communal voire départemental.

8^{ème} question :

M.PARICHAULT relève que les espaces verts en bordure de quai ne sont pas entretenus. M.GRIMARD indique avoir déjà envoyé 3 demandes au service des espaces verts de la commune sans intervention de leur part sur la rive droite en aval.

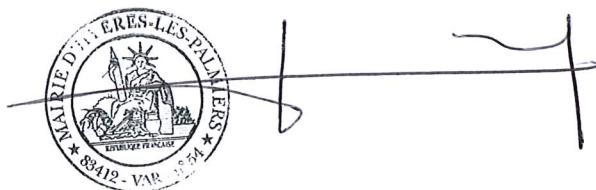
La partie le long de la base AUDEMAR est entretenue par nos services malgré tout pour éviter tout débordement mais il rappelle que le désherbant est désormais interdit. M.BRUNEL s'engage à relancer les services des espaces verts de la ville.

M.DURAND explique que c'est l'ESAT qui intervient pour le compte de la ville. Ils interviennent cependant d'un côté mais pas de l'autre.

Les questions diverses étant terminées, M. Brunel clôt la séance de ce conseil Portuaire du PORT DE L'AYGUADE à 11h30.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères

L'Adjoint aux Ports, Plages et Iles



M. Jean-Luc BRUNEL